

ENQUÊTE RESSOURCES ET OCCUPATION SOCIALE **OBLIGATOIRE**

À NOUS RETOURNER AVANT LE 24 OCTOBRE 2023

En cas de besoin pour compléter cette enquête vous pouvez :

- consulter
 - ➤ la notice jointe

Nouvelle situation:

Depuis le :

- notre site : www-vendee-logement fr

adresser un mail : sls@cie-logement.fr nous joindre au 02 51 45 25 47 le mardi, et jeudi de 14H à 17H	ADRESSE:	
Référence locataire : VL		
Corriger ou compléter ce cadre		
SITUATION DE FAMILLE DU TITULAIRE :	Email:	
Si inexacte :	Tél:	

NOM / DDENOM .

Corriger ou compléter les informations ci-dessous si incorrectes

	Nom Prénom	Date de naissance	Sexe	Lien de parenté	à charge/ non à charge
Locataire(s) titulaire(s) du bail					
Autres personnes vivant dans le logement non titulaires du bail y compris les enfants¹					
	Une ou plusieurs de ces personnes sont-elles titulaires d'une carte d'invalidité ? ² Oui				

Précisions importantes :

¹Garde alternée ou droit de visite : vos enfants doivent figurer sur l'enquête ci-dessus et vous devez joindre une photocopie soit de la décision du juge aux affaires familiales, soit de la convention élaborée par les parents et homologuée par le juge, soit l'attestation des deux parents si vous ne nous l'avez pas déjà fournie.

²La personne en situation de handicap est celle titulaire de la carte « mobilité inclusion » portant la mention « invalidité »prévue à l'article L.241-3 du code de l'action sociale et des familles.

Cadre réservé à VENDEE LOGEMENT esh				
L1				
L2				
autres				

compléter les informations ci-dessous

AC	TIVITÉ ACT <u>UEI</u>	LE DES C	OCCUPANTS MA	AJEURS (18	ans et plus	s) DU LOGF	EMENT		
		exercez un					as d'emploi		
Cocher une case pour chaque personne	CDI ou fonctionnaire	CDD, stage, intérim	Artisan, commerçant, profession libérale	Chômage	Retraité	Étudiant		Autre	
Locataire									
Conjoint –Concubin									
Colocataire									
		Αι	utres adultes viv	vant au foye	er				
À TITRE IND	NOATIE								
À TITRE INDICATIF REVENUS NETS MENSUELS PERÇUS AU MOIS D'AOÛT 2023(1)		LC	OCATAIRE	CC	CONCUBIN PERSONN		PERSONNES	AUTRES DNNES VIVANT U FOYER	
Salaire			€			€		€	
Indemnités chômage			€			€		€	
Retraite			€			€		€	
Revenu Solidarité Ac	tive -RSA-		€			€		€	
Minimum Vieillesse -	ASPA		€			€ [€	
Allocation Soutien Fa	amilial -ASF-		€			€		€	
Allocation Adulte Har	ndicapé -AAH-		€			€		€	
Prime d'activité			€			€		€	
Autres revenus ⁽²⁾			€			€		€	
(1)Seul le revenu fiscal de ré	férence est pris en c	ompte pour le	e calcul du SLS		e : pension alim ocations familia		mnités journalières	s, hors APL,	
Je soussigné(e), c Date :	ertifie sur l'ho		exactitude des Signature(s	_	ments ci-	dessus.			
ATTENTION, pense	ez à joindre in	npérative	ment à la prés	ente enqué	ête (voir r	notice d'in	ıformation c'	i-jointe) :	
	Votr	e Avis d	l'Impôt 2023 s	sur les rev	venus 20°	22			
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES RÉPUBLIQUE Impôt sur les revenus de 2022 FRANÇAISE Avis d'impôt établi en 2023									
photocopié dans s		ır toutes les p	personnes (ascend	dants, descend	ndants, autres		peront le logeme s et complètes)	ent au	

Conformément à l'article L442-5 du Code de l'habitat et de la construction, l'organisme d'habitations à loyer modéré, Vendée Logement esh recueille des données à caractère personnel à l'occasion des enquêtes ur l'occupation des logements sociaux et pour l'établissement du supplément de loyer de solidarité, en vue de créer des outils d'analyse de l'occupation sociale de leur parc contribuant au système de qualification de l'offre mentionné à l'article L441-2-8, à l'élaboration et à la mise en œuvre des orientations en matière d'attributions de logements mentionnées à l'article L441-1-5, à l'élaboration des conventions d'utilité sociale prévues à l'article L441-1-1, aux point l'établissement et des ménages en situation de précarité énergétique pour l'application de l'article L221-1-1 du Code de l'énergie. L'organismes Vendée Logement esh est autorisé à transmettre les données recueillies au représentant de l'Etat dans le département et dans la région, à la région, au département, aux établissements publics de coopération intercommunale mentionnés au vingtième alinéa de l'article L441-1, aux communes ainsi qu'à l'Union sociale pour l'habitat regroupant les fédérations d'organismes d'habitations à loyer modéré, à la fédération des entreprises publiques locales, à la société mentionnée à l'article L313-19 (Action Logement), au groupement d'intérêt public mentionné à l'article L441-2-1 (GIP-SNE), ainsi qu'aux agences d'urbanismen dès lors que ces agences interviennent dans le cadre d'une étude définie en relation avec une collectivité territoriale ou un groupement de collectivité territoriales ou un groupement de collectivité territoriales. (article L442-5 du CCH). Les formulaires d'enquêtes sont conservés jusqu'au renouvellement de l'enquête, soit deux ans pour l'enquête OPS. Tout locataire dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement de ses données. Il peut également demander la limitation du traitement. Vous pouvez exercer ces droits par voie postale auprès de Vendée Logement esh – 6 rue du Marécha